

Bruxelles, le 10 août 2026
(OR. en, fr)

12382/26

Dossier interinstitutionnel:
2025/0429(COD)

VOTE 53
INF 231
PUBLIC 63
CODEC 1539

NOTE

Objet: Résultat du vote

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à une dérogation temporaire à certaines dispositions de la directive 2002/58/CE en ce qui concerne l'utilisation de technologies par les fournisseurs de services de communications interpersonnelles non fondés sur la numérotation pour le traitement de données à caractère personnel et d'autres données aux fins de la lutte contre les abus sexuels commis contre des enfants en ligne

- Approbation des amendements du Parlement européen à la position du Conseil en première lecture
- Adoption de l'acte législatif
- Résultat de la procédure écrite achevée le 23 juillet 2026

Le résultat du vote sur l'acte législatif visé ci-dessus figure à l'annexe 1 de la présente note.

Document de référence:

PE-CONS 14/26

Les déclarations et/ou explications de vote figurent à l'annexe 2 de la présente note.



General Secretariat of the Council

Institution: **Council of the European Union**

Session:

Configuration:

Item: **2025/0429 (COD) (Document: 14/26)**Voting Rule: **qualified majority**

Subject: REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL on a temporary derogation from certain provisions of Directive 2002/58/EC as regards the use of technologies by providers of number-independent interpersonal communications services for the processing of personal and other data for the purpose of combating online child sexual abuse

Vote	Members	Population (%)
Yes	25	95,26%
No	1	2,11%
Abstain	1	2,63%
Not participating	0	
Total	27	

Sitting date: **23/07/2026**

Final result



Member State	Population (%)**	Vote	Member State	Population (%)**	Vote
BELGIQUE/BELGIË	2,63		LIETUVA	0,64	
БЪЛГАРИЯ	1,42		LUXEMBOURG	0,15	
ČESKO	2,42		MAGYARORSZÁG	2,11	
DANMARK	1,32		MALTA	0,13	
DEUTSCHLAND	18,47		NEDERLAND	4,02	
EESTI	0,30		ÖSTERREICH	2,03	
ÉIRE/IRELAND	1,20		POLSKA	8,29	
ΕΛΛΑΔΑ	2,30		PORTUGAL	2,38	
ESPAÑA	10,86		ROMÂNIA	4,21	
FRANCE	15,18		SLOVENIJA	0,47	
HRVATSKA	0,86		SLOVENSKO	1,21	
ITALIA	13,19		SUOMI/FINLAND	1,24	
ΚΥΠΡΟΣ	0,22		SVERIGE	2,34	
LATVIJA	0,41				

* When acting on a proposal from the Commission or the High Representative, qualified majority is reached if at least 55 % of members vote in favour (15 MS) accounting for at least 65% of the population

** Indicative percentage of the population of the Union (%) . The qualified majority is calculated in accordance with the population figures adapted each year.

For information: <http://www.consilium.europa.eu/public-vote>

DÉCLARATIONS

Déclaration de la France

Les autorités françaises rappellent qu'elles soutiennent l'objectif d'une lutte efficace contre les abus sexuels sur mineurs commis en ligne et à la mise en place d'un cadre juridique adapté aux enjeux de la détection de ces contenus.

Elles accueillent donc favorablement le maintien jusqu'en avril 2028 du périmètre des contenus pouvant être détectés en ligne sur une base volontaire par les fournisseurs de service dans le texte adopté en seconde lecture par le Parlement européen.

Elles expriment toutefois leur forte préoccupation quant à l'amendement adopté par le Parlement européen relatif à l'exclusion des communications chiffrées. La rédaction retenue est très large.

Les autorités françaises considèrent par ailleurs qu'il ne faut pas préempter les conclusions du groupe d'experts sur le chiffrement mis en place par la Commission, qui sont attendues pour le mois de novembre et qui doivent proposer une feuille de route technologique.

Soucieuses de ne pas retarder l'adoption du texte afin que les signalements puissent reprendre sur le fondement du règlement dérogatoire, elles consentent néanmoins à l'approbation du texte mais regrettent que les négociations n'aient pu permettre une prise en compte satisfaisante des enjeux d'accès aux données. Il convient de bien séparer ce texte du projet de règlement visant à créer un régime pérenne de détection des contenus d'abus sexuels sur mineurs en ligne.